

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire du Conseil d'Administration
Vendredi 27 mars 2020 – consultation dématérialisée ouverte jusqu'à 12h00.

Relevé de décisions

Le Conseil d'administration dans sa formation complète est constitué de 25 membres. Madame Marie Villette ayant démissionné, le nombre de membres est de 24. Le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 12 membres présents ou représentés.

	Présent	Absent	Pouvoir
Collège des enseignants-chercheurs :			
Anne D'Orazio (présidente)	X		
Suzel Balez	X		
Laurence Bassières	X		
Chimène Denneulin	X		
François Guéna	X		
Gérald Gribé	X		
Thomas Elefteriou	X		
Collège des ATS			
Laurence Probst	X		
Aurélié Timsit	X		
Barmak Lahiji	X		
Philippe Bourdier	X		
Collège des étudiants			
Aliénor Malignac		X	
Clémentine Cau	X		
Juliette Stoltz		X	
Miguel Madrid-Vertel	X		
Personnalités de droit			
Florence Berthout (Conseil régional d'IDF)		X	
Cécile Fridé (CROAIF)	X		
Michel Terré (Président D'Hesam Université)	X		
Marie Christine Lemardeley (Métropole du Grand Paris)	X		
Personnalités qualifiées			
Marion Cloarec- Simon (Consultante Filière bois construction)	X		
Marie Villette (Directrice générale de l'établissement public du parc et de la Grande halle de la Villette)			Démissionnaire
Mireille Alphonse (Vice-Présidente de l'établissement public territorial Est Ensemble en charge de l'Environnement et de l'écologie urbaine)	X		
Josè-Manuel Gonçalves (Directeur du CENTQUATRE-PARIS)		X	
Laurent Ducourtieux (directeur des études Bi-cursus architecte-ingénieur à l' EIVP)	X		
Marc Le Coq (Directeur du centre Michel Serres d'Hesam Université)	X		
Nombre de voix	20	4	0

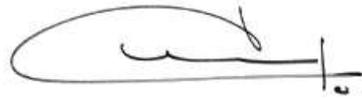
Tout au long de la consultation dématérialisée, la Présidente constate que **le nombre de voix est de 20 participants**, (aucun pouvoir n'est remis).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut dûment délibérer.

Timing	Points	Descriptifs de l'ordre du jour	Rapporteur(s)	Documents
	1	Approbation expresse des dispositions particulières de la procédure PARCOURSUP relative à la protection contre la propagation du COVID-19	Anne D'Orazio	Proposition de la CFVE soumise le 26-03-2020
<p>Sur proposition de la CFVE, je saisis en urgence le Conseil d'administration au regard de l'impérieuse nécessité, conformément aux directives du Ministère de la Culture, du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du Ministère de l'éducation nationale, d'adapter nos procédures PARCOURSUP par des dispositions particulières spécifiques.</p> <p>Sur proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante, il est proposé d'intégrer les éléments suivants à la plate-forme Parcoursup en remplacement des entretiens de sélection initialement prévus :</p> <p><u>Pour la Filière classique :</u></p> <p>"L'ENSAPLV recrute des candidats provenant de toutes les filières, en vue de former des promotions mixtes et riches de la diversité des profils de ses étudiants.</p> <p>L'examen des candidatures se fera cette année sur la seule base du dossier transmis par Parcoursup.</p> <p>Ce dossier devra témoigner de la motivation du candidat pour les métiers de l'architecture et de son intérêt particulier pour l'ENSAPLV.</p> <p>L'examen des candidatures tiendra particulièrement compte des appréciations indiquées dans les bulletins de notes du candidat et du projet de formation motivé.</p> <p>Le projet de formation motivé du candidat devra répondre aux questions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui vous attire vers l'architecture? • Comment imaginez-vous le travail de l'architecte? • Quelles qualités personnelles et quelles aptitudes pensez-vous pouvoir développer par la pratique de l'architecture?" <p>L'ENSAPLV invite également le candidat à remplir précisément et avec soin sa fiche « préférence » afin de compléter les informations du dossier examiné.</p> <p><u>Pour la filière bicursus :</u></p> <p>"L'examen des candidatures tiendra particulièrement compte du projet de formation motivé des candidats, projet qui devra répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui vous attire vers l'architecture et l'ingénierie, et pourquoi souhaitez-vous vous inscrire dans ce double parcours ? • Quelles qualités personnelles et quelles aptitudes pensez-vous pouvoir développer par la pratique de l'architecture et de l'ingénierie?" <p>Décision :</p> <p>Le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la proposition de la CFVE en date du 26/03/2020, pour transmission immédiate à l'administration de l'établissement et mise en œuvre des modifications de procédures le vendredi 27 mars 2020.</p> <p>Abstention : 1 Nbre de votes pour : 18 Nbre de votes contre : 1 Nbre de votants : 20</p>				

L'ordre du jour portant sur la consultation expresse par voie dématérialisée, la Présidente du Conseil d'administration clos le vote le vendredi 27 mars 2020 à 12h00.

La Présidente de séance,
Madame Anne D'Orazio

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne D'Orazio', written over a horizontal line.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS PRIMO-
ENTRANTS POSTULANT VIA PARCOURSUP A L'ENSAPLV POUR LA RENTRÉE
2020,
CONSECUTIVES AUX MESURES SANITAIRES NATIONALES DE PROTECTION
CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

PROPOSITION DE LA CFVE A SOUMETTRE AU CA DE L'ENSAPLV

Vu l'Art. 8. – I. du décret no 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture – , « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur: (...) 4° Les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ou des titres réglementés, les évaluations préalables à ces demandes, ainsi que la création des autres diplômes ou certifications délivrés par l'école, le règlement des études de l'école et les conditions d'admission des étudiants;* »

Vu le 4/ Le report des examens nationaux et des concours de la note du 15 mars 2020, de La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche s/c et Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique et les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, « (...) *Les concours postbac d'accès aux écoles seront remplacés par des examens de dossiers, dans le calendrier de Parcoursup, qui n'est pas modifié à ce stade.* »

Vu le courriel de Frédéric Gaston du 17 mars 2020, adressé aux directeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, qui indique que « *Pour 2020, compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous connaissons et des mesures de sécurité sanitaire adoptées par le gouvernement, la procédure d'admission des étudiants pour l'inscription en première année devra reposer sur le seul examen du dossier du candidat, tel que défini à l'article 3 ("l'inscription est subordonnée à la production d'un dossier administratif dont le contenu est fixé par le directeur") et à l'article 9 ("chaque candidat fournit à cet effet un dossier comprenant le relevé des notes obtenues durant ses deux dernières années d'études secondaires ou toute pièce susceptible d'apporter des informations complémentaires") de l'arrêté du 20 juillet 2005.* »

Vu le courriel d'Isabelle Phalippon-Robert du 20 mars 2020, adressé aux directeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, qui précise « *Il n'y a pas d'entretiens organisés en 2020. Cependant et après avoir interrogé le chef de projet "Parcoursup" au MESRI, ce dernier nous a indiqué qu'il allait "renforcer le message invitant les étudiants à soigner leur motivation" en plus du message d'ALERTE, ajouter dans Parcoursup, informant les étudiants qu'en 2020 l'admission dans une école nationale supérieure d'architecture se fera uniquement à partir de l'examen du dossier scolaire. Par conséquent, l'attention des enseignants chargés des admissions pourra être portée sur les documents informatifs de la personnalité du candidat, qui figurent déjà dans le dossier Parcoursup. Il s'agit du "Projet de formation motivé", document dans lequel l'étudiant développe sa motivation (obligatoire depuis 2019), voire de la "Fiche avenir", qui contient les appréciations des enseignants de l'année en cours et celle du professeur principal.* »

Vu le courriel d'Aurélié Cousi du 24 mars 2020, adressé aux directeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, qui précise « *L'instruction que je vous confirme est donc aujourd'hui de recourir à titre exceptionnel pour cette année à l'admission sur examen de dossiers. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir informer vos instances de cette instruction ; et par ailleurs le Service de l'architecture/SDESRA vous informera très rapidement des modalités par lesquelles les ENSA pourront saisir leurs critères généraux d'admission (paramétrage Parcoursup).* »

Vu le courriel d'Isabelle Phalippon-Robert du 24 mars 2020, adressé aux directeurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, qui précise que « *Le message principal du MESRI est d'éviter de créer aujourd'hui de nouvelles contraintes pour les étudiants, non prévues à l'avance et psychologiquement perturbantes. C'est pourquoi le MESRI et Parcoursup ont privilégié le renforcement de l'attention portée au « projet de formation motivé », qui pourra encore être précisé par le candidat jusqu'au 2 avril, et la possibilité de préciser « les critères généraux d'examen des vœux» (...) Parcoursup enverra un message générique sur la suppression de l'entretien en 2020 à tous les candidats et aux parents qui auront fourni leur adresse électronique, pour les inviter à porter une attention particulière au « projet de formation ».(...) Les ENSA pourront compléter la rubrique « critères généraux d'examen des vœux » (Rubrique Paramétrage des formations, modules « Caractéristiques et attendus ») en indiquant les deux ou trois critères sur lesquels un intérêt particulier sera porté par le jury. Cela permettra aux candidats de renforcer certains aspects de leur « projet de formation » d'ici le 2 avril, date de clôture des vœux sur Parcoursup. (...) Il est recommandé que les ENSA renvoient le plus possible les étudiants vers la plateforme Parcoursup afin que le même message soit diffusé en direction des étudiants, ou en tout état de cause qu'elles en reprennent les mêmes termes. »*

La CFVE propose d'intégrer au sein de la plate-forme parcoursup, les précisions suivantes :

- Pour la Filière classique :

"L'ENSAPLV recrute des candidats provenant de toutes les filières, en vue de former des promotions mixtes et riches de la diversité des profils de ses étudiants.

L'examen des candidatures se fera cette année sur la seule base du dossier transmis par Parcoursup.

Ce dossier devra témoigner de la motivation du candidat pour les métiers de l'architecture et de son intérêt particulier pour l'ENSAPLV.

L'examen des candidatures tiendra particulièrement compte des appréciations indiquées dans les bulletins de notes du candidat et du projet de formation motivé.

Le projet de formation motivé du candidat devra répondre aux questions suivantes:

- Qu'est-ce qui vous attire vers l'architecture?
- Comment imaginez-vous le travail de l'architecte?
- Quelles qualités personnelles et quelles aptitudes pensez-vous pouvoir développer par la pratique de l'architecture?"

L'ENSAPLV invite également le candidat à remplir précisément et avec soin sa fiche « préférence » afin de compléter les informations du dossier examiné.

- Pour la filière bicursus :

"L'examen des candidatures tiendra particulièrement compte du projet de formation motivé des candidats, projet qui devra répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous attire vers l'architecture et l'ingénierie, et pourquoi souhaitez-vous vous inscrire dans ce double parcours ?
- Quelles qualités personnelles et quelles aptitudes pensez-vous pouvoir développer par la pratique de l'architecture et de l'ingénierie?"